

L'IREQUOIS

Journal du Syndicat Professionnel des Scientifiques de l'IREQ

GRAND CHAMBARDEMENT EN VUE

Le 15 avril dernier, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Sam Hamad, déposait le projet de loi 42 qui vise la réorganisation des structures en matière de travail en créant deux nouvelles entités : la Commission des droits, de la santé et de la sécurité du travail et le Tribunal administratif du travail.

CES

À titre de responsable de la Loi sur l'équité salariale, la Commission de l'équité salariale doit surveiller l'implantation et le maintien de l'équité salariale dans toutes les entreprises assujetties à cette Loi.



CNT

La Commission favorise, par son action, des relations de travail justes et équilibrées entre les employeurs et les salariés en conformité avec la Loi sur les normes du travail.



CSST

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est l'organisme auquel le gouvernement du Québec a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. À cette fin, elle voit notamment à l'application de ces deux lois :

- la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), qui a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;
- la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qui en découlent pour les travailleurs ainsi que la perception, auprès des employeurs, des sommes nécessaires pour financer le régime.

CRT

La Commission des relations du travail est un tribunal administratif indépendant spécialisé dans les domaines des relations du travail, du maintien des services essentiels et de la construction au Québec.



CLP

La Commission des lésions professionnelles est le tribunal administratif de dernière instance où s'adressent les travailleurs et les employeurs qui veulent contester une décision de la Commission de la santé et sécurité du travail (CSST).



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

COMMISSION DES DROITS, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

La Commission des droits, de la santé et de la sécurité du travail résultera de la fusion des activités des trois organismes suivants : la Commission de l'équité salariale (CES), la Commission des normes du travail (CNT) et la

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Quant au Tribunal administratif du travail, il regroupera les deux actuels tribunaux que sont la Commission des relations du travail (CRT) et la Commission des

lésions professionnelles (CLP).

Ce projet de loi, s'il devait être adopté, permettrait aux dires du ministre de simplifier l'accès aux services en éliminant les chevauchements administratifs, tout en permettant de générer des économies.>>>

>>> Mais plusieurs organisations accueillent ce projet de loi avec scepticisme et inquiétude. En consultant les mémoires déposés dans le cadre des consultations de la Commission de l'économie et du travail, on constate que plusieurs déplorent, notamment, l'intégration de la Commission de l'équité salariale à la nouvelle Commission des droits, de la santé et de la

sécurité du travail et craignent les répercussions négatives que pourraient engendrer cette perte d'indépendance en regard de la discrimination salariale. D'aucuns croient que ces fusions ne mèneront au surplus qu'à de très faibles économies.

Johanne Laperrière,
conseillère syndicale

UN LIEN ENTRE L'AFFAIBLISSEMENT DES SYNDICATS ET LA HAUSSE DES INÉGALITÉS



Le recul du syndicalisme au cours des dernières décennies favoriserait une hausse des hauts salaires, creusant un peu plus le fossé entre les hauts et bas salariés, selon un article paru en mars dernier dans la publication Finances & Développement du Fonds monétaire international (FMI) ⁽¹⁾. Les auteures, Florence Jaumotte et Carolina Osorio Buitron, toutes deux économistes au FMI, démontrent, graphique à l'appui, que cette érosion du syndicalisme dans les pays développés est corrélée à une augmentation de la part des revenus revenant aux 10 % supérieurs.

La montée des inégalités résulterait en partie de l'affaiblissement des syndicats. Comme l'expliquent les auteures de ce rapport : « des syndicats puissants peuvent inciter les décideurs à intensifier l'effort de redistribution en encourageant les salariés à voter pour les partis qui appuient celui-ci ou en amenant tous les partis politiques à s'engager dans cette voie. Les syndicats ont largement contribué à promouvoir les droits des travailleurs et les droits sociaux fondamentaux. » L'affaiblissement du rapport de force des syndicats a également pour effet de réduire la capacité de négociation des salariés sur leur rémunération, et ce, au profit des détenteurs des plus hauts revenus.

Dans un article paru dans Le Devoir⁽²⁾, le journaliste Éric Desrosiers mentionnait la publication d'un autre rapport, de l'OCDE celui-là, venant porter lui aussi un solide coup à l'idée reçue voulant qu'il faille d'abord créer de la richesse pour ensuite la redistribuer. Se basant sur ce rapport, il écrit : « Les causes de l'accroissement des inégalités

sont multiples. Les plus souvent citées sont les nouvelles technologies — qui profitent aux plus éduqués, particulièrement dans les domaines scientifique et informatique —, la mondialisation — qui a amené le déménagement de millions d'emplois de la classe moyenne des pays riches vers les économies émergentes —, les besoins changeants de l'économie — qui ont notamment amené un plus grand recours aux travailleurs à statut précaire — et la déréglementation financière — qui a permis l'explosion des salaires des banquiers. On évoque aussi l'affaiblissement des syndicats et, par conséquent, la perte de rapport de force des travailleurs. Une récente étude du FMI [NDLR: Il s'agit de l'étude citée plus haut.] attribue même à ce facteur la moitié de la hausse des inégalités entre 1980 et 2010. »

Un réel rapport de force des syndicats participe à un meilleur partage des richesses en raison de la capacité de ceux-ci à négocier de meilleures conditions de travail pour

l'ensemble des salariés contribuant ainsi à réduire les inégalités.

À noter que l'étude de Florence Jaumotte et Carolina Osorio Buitron sera prochainement publiée par le FMI.

C'est à suivre...

JL

(1) Finances & Développement, Publication trimestrielle du Fonds monétaire international, Mars 2015, Volume 52, Numéro 1, *L'emploi dans tous ses états*. Voir : Le pouvoir et le peuple par Florence Jaumotte et Carolina Osorio Buitron
<https://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/ftre/2015/03/pdf/jaumotte.pdf>

(2) Le Devoir, 23 mai 2015, *Redistribuer la richesse pour en créer*, Éric Desrosiers

LA SANTÉ ET SÉCURITÉ, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS!

Le 4 février 2015, s'amorçait la première réunion officielle du Comité régional en santé et sécurité (CRSS) du SPSI et de la Direction. Ce comité est composé actuellement de deux membres volontaires du SPSI, soit Robert Lacasse et Claude Villemure, de deux chefs, soit Jocelyn Gaudet et François Allaire, ainsi que de la conseillère en Santé et sécurité du travail, France Desjardins. La formation de ce comité paritaire est conforme à l'article 26 de la convention collective. Le but commun du CRSS-SPSI est d'améliorer la santé et la sécurité de tous dans notre milieu de travail.

Dans son mandat, le CRSS-SPSI a un pouvoir de recommandation et non exécutoire. C'est-à-dire que le pouvoir exécutoire en SST incombe aux gestionnaires de l'entreprise. De plus, les informations qui y seront partagées et discutées seront normalement dépersonnalisées pour se concentrer sur les problématiques générales, plutôt que sur les individus. Ceci permettra d'identifier conjointement les meilleures solutions correctives et de présenter les recommandations dans le respect des personnes. Le CRSS-SPSI se réunira environ 6 fois par année, mais au minimum 2 fois. Avec l'aide de France Desjardins et de l'expérience du CRSS-957 (techniciens(es)), le comité aura une forte base pour développer en continu son expertise en SST.

La portée du mandat du CRSS-SPSI vise l'ensemble des activités des cher-

cheurs et des ingénieurs, que ce soit sur les bancs d'essai ou dans leur bureau, ainsi que sur tous les sites d'Hydro-Québec ou sur des sites externes dans le cadre de leur travail. Elle inclut aussi la collaboration avec les autres CRSS et les organisations de SST d'Hydro-Québec.

Le CRSS-SPSI sera à l'écoute de ses membres pour améliorer la SST. Bien que votre gestion-

naire soit le premier responsable pour discuter de la SST, vous pouvez aussi partager vos bonnes idées avec un membre de votre CRSS afin d'aider à améliorer la santé et sécurité au travail. Ne soyez pas surpris de voir à l'occasion des membres du CRSS-SPSI, ou autres collègues du SPSI, faire la promotion de la SST. La SST, c'est l'affaire de tous.

En terminant, il ne faut pas oublier que la santé et la sécurité implique vraisemblablement la santé. Si la sécurité protège directement la santé de tous, une bonne santé individuelle nous permet de mieux gérer notre sécurité collective.

Au nom de tous les membres du CRSS-SPSI, je vous remercie à l'avance pour votre collaboration.

Claude Villemure, membre du CRSS-SPSI



Entre autres, le comité,

- revisitera les rapports d'enquête et d'analyse (REA), les refus de travail et les relevés de conditions dangereuses, et identifiera les risques afin de valider les actions correctives;
- recevra les points de SST soulevés par les employés;

- suivra particulièrement les dossiers critiques en SST;
- explorera les bonnes pratiques en SST applicables à l'Institut de recherche;
- proposera la reconnaissance des membres du SPSI qui ont accompli des bons coups en SST;

- découlant de ces rencontres, recommandera des actions correctives ou proactives pour améliorer la SST;
- informera les membres du SPSI de ses activités et des sujets d'intérêt.

L'expert scientifique : entre méfiance et dépendance, les cœurs balancent

Le magazine *Découvrir* du mois d'avril dernier comportait un éditorial intéressant sur la place accordée aux chercheurs-experts dans nos prises de décision⁽¹⁾. On ferait de plus en plus appel à eux compte tenu de la complexité technique rattachée aux divers sujets de l'heure. Cependant, les profanes hésitent à leur accorder une confiance totale, car, d'un côté, malgré l'existence d'un certain consensus scientifique sur un enjeu technique donné, il arrive parfois qu'un doute demeure au sein même des chercheurs d'un domaine. Mais, d'un autre côté, la nécessité de maîtriser une grande quantité et diversité de savoirs fait en sorte que nos décisions, tant personnelles que collectives, reposent inéluctablement de plus en plus sur l'avis d'experts ou groupe d'experts.

MAIS COMMENT DÉFINIT-ON UN EXPERT ?

Tant par sa formation que son expérience, un expert possède plus de connaissances dans son domaine spécifique qu'un profane. Ensuite, il est reconnu socialement. Par exemple, pour l'expert-chercheur, cela suppose qu'il soit reconnu par ses pairs, principalement en publiant dans des revues à comité de lecture. Et, finalement, il doit être en mesure de se servir de son savoir pour aider à la prise de décision. Ce dernier aspect est d'ailleurs le plus sensible de l'expertise, selon les auteurs. Ils recourent à l'exemple suivant : « *L'entomologiste n'est pas totalement un expert lorsqu'il nous décrit le monde fabuleux des insectes afin d'assouvir notre curiosité; il le devient s'il se prononce sur la probabilité qu'une espèce indésirable atteigne notre territoire. Les autorités pertinentes ou les agriculteurs concernés pourront ainsi utiliser cet avis dans leurs prises de décision. Il convient donc de distinguer le chercheur et l'expert. Même si la plupart des experts sont des chercheurs, ce ne sont pas tous les chercheurs qui sont reconnus et agissent comme des experts.* »

Le critère permettant d'évaluer la fiabilité d'un expert est trop souvent la reconnaissance sociale. Bien que celle-ci soit importante, elle ne s'avère pas toujours être un gage de crédibilité. En outre parce que les frontières d'un domaine sont souvent floues, l'expert peut ainsi outrepasser sa compétence. De même, le recours fréquent à un expert n'est pas non plus à lui seul garant de la justesse de ses avis. Tout comme on serait en droit de douter de la fiabilité d'un expert se prononçant sur une question pour laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts.

COMMENT ÉVALUER LA FIABILITÉ D'UN EXPERT ?

La relation qui existe entre le profane et l'expert est plus complexe qu'elle n'y paraît. Si les profanes formulent les questions, les experts sélectionnent, dans la multitude de connaissances, les données et méthodes qui, selon eux, devraient être prises en considération pour répondre à ces enjeux et soulèvent souvent d'autres questions plutôt que de présenter une conclusion, ce qui permet d'alimenter le débat. En privilégiant de stimuler le questionnement, ils minimisent ainsi les risques que leur avis soit instrumentalisé et réduisent la probabilité qu'il soit réutilisé sous une forme trop simplifiée, voire même perverti. Comme le soulignent à juste titre les auteurs, une relation expert-profane saine exige donc un investissement moral et intellectuel de tous.

LE PROFANE QUESTIONNE ET L'EXPERT RÉPOND

JL

(1) Source : Magazine *Découvrir*, numéro d'avril 2015, *Expert et société: entre méfiance et dépendance*, par Frédéric Bouchard et François Claveau. <http://www.acfas.ca/publications/decouvrir/04/2015>

Ce journal est publié quatre fois l'an et payé par le SPSI, 210, boul. Montarville, bureau 2008, Boucherville, (Qc) J4B 6T3
téléphone : (450) 449-9630
télécopieur : (450) 449-9631
courriel : secretariat@spsi.qc.ca
<http://www.spsi.qc.ca>

Comité de rédaction
Johanne Laperrière, conseillère syndicale
Georges Gaba, chercheur
Claude Villemure, collaboration spéciale

Design graphique

Guylaine Hardy Design
Les articles publiés dans *L'Irequisois* reflètent les opinions de leurs auteurs et ne sauraient engager la responsabilité ou lier d'aucune façon le SPSI et ses officiers.



Dépôt légal
Bibliothèque nationale
du Québec 2015



Pour un plus grand rayonnement, la version intégrale de ce bulletin, en format « pdf », se retrouve sur le site Web du SPSI sous la rubrique « Journal *L'Irequisois* » figurant en marge.